



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/12
30 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Réunion des États parties
Cinquième Réunion
New York, 24 juillet-2 août 1996

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUIÈME RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE
DROIT DE LA MER

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Gilberto B. ASUQUE (Philippines)

1. À sa 2e séance, tenue le 25 juillet 1996, la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Cameroun, Îles Marshall, Malte, Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 30 juillet 1996.
3. M. Gilberto B. Asuque (Philippines) a été élu président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 29 juillet 1996 concernant la vérification des pouvoirs des représentants participant à la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore d'une personne habilitée par l'un d'eux, avaient été reçus par le secrétariat en ce qui concerne les représentants des 68 États ci-après participant à la cinquième Réunion des États parties : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Dominique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa,

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Viet Nam.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat, des précisions concernant la nomination de leurs représentants à la cinquième Réunion des États parties ont été communiquées soit par télécopie, soit par une lettre ou une note verbale émanant du ministère, de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 24 États ci-après participant à cette réunion : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Gambie, Géorgie, Guinée, Kenya, Liban, Mali, Sierra Leone, Togo, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants dont la liste figure dans le mémorandum du secrétariat, complétée par les informations que le secrétariat a fournies lors de la séance de la Commission, sous réserve que, pour les représentants dont la liste figure au paragraphe 2 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme soient communiqués au secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 à 2 du mémorandum du secrétariat daté du 29 juillet 1996, complétée par les informations supplémentaires fournies par le secrétariat au cours de sa séance,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

9. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la cinquième Réunion des États parties.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la cinquième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des
États parties à la Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer

La cinquième Réunion des États parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs."
